

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

Présents : M Gilles TURLAN, Mesdames ANTONIO, ALBERT, LARTIGUE, MORANT, Messieurs HUAU, MONNAUX, RAYMOND, SOUBREVIE, AUGRY, RODRIGUEZ, COMBES.

Mme MORANT est arrivée à 21h13.

Procuration : Mme DOMINGO à M RAYMOND ; M CLAUSTRE à Mme LARTIGUE.

Excusée : Madame BAUDINIÈRE.

Mme Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h04.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Vote : accord à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de visite médicale de Mme Lucie MACE
- Désignation d'un délégué à l'association de gestion du Centre Céramique

Vote : accord à l'unanimité

Participation au dispositif « école et cinéma »

Monsieur le Maire explique que l'action éducative « Ecoles et Cinéma » est reconduite pour la 25^{ème} année consécutive dans notre département.

La Directrice du Service Départemental de l'Education Nationale ainsi que le Département proposent aux enseignants volontaires d'élémentaire une expérience pédagogique qui permet une ouverture au patrimoine cinématographique mondial aux élèves.

Depuis deux ans, une Contribution financière municipale annuelle au titre de la participation aux coûts de gestion de l'opération Media Tarn est demandée aux communes ainsi qu'une prise en charge partielle du prix des places de cinéma.

La participation financière 2018 est fixée comme suit :

- 1,50 € par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle, l'engagement de la commune étant formalisé au prorata des effectifs inscrits, dans le cadre d'une convention.

Les classes concernées cette année sont celles de CP, CE1, CE2, CM1, soit au total 96 élèves.

Le montant de la Contribution Financière Municipale pour l'année scolaire 2017 2018 est de 144 €

Les transports sont pris en charge par la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De délibérer pour permettre aux enfants des classes concernés de participer à cette opération pédagogique
- De l'autoriser à signer tous les documents et conventions liés à cette opération

Vote : Unanimité

<p align="center">Mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé par l'association des Maires et des élus locaux du Tarn</p>

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés réglemente la liberté de traitement des données personnelles.

Le 25 Mai 2018 entre en vigueur le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) qui se substitue à la loi du 6 janvier 1978. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans ce cadre, toutes structures traitant des données personnelles doivent nommer un délégué à la protection des données (DPD) et tenir un registre des données, qui doit être présenté, à la demande, aux usagers et aux contrôleurs de la CNIL.

Il conviendra de recenser l'ensemble des données papier et numériques en notre possession et de vérifier la pertinence de la détention de ces données.

Ce travail sera accompagné par le DPD. Il aura l'intérêt de faire une analyse réelle sur la conservation des données personnelles sous n'importe quelle forme que ce soit et aboutira à la rédaction du registre des données.

Le DPD a pour principales missions :

- D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le délégué ayant un rôle technique et de veille juridique, l'association des maires propose aux collectivités territoriales de délibérer pour nommer un délégué à la protection des données mutualisé, qui sera exercé par une personne appartenant au pôle numérique de l'association des Maires.

Pour une commune de 1500 habitants, le coût de cette prestation est de 380 € la première année et de 266 € les années suivantes. La convention signée avec l'association des maires est conclue pour une durée de 3 ans.

M. Le Maire demande au conseil municipal de :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de désigner Sonia DOMINGO, comme correspondante entre la commune de Giroussens et l'Association des Maires. Elle s'appuiera sur chacune des personnes travaillant dans les différents services.

Monsieur le Maire demande à ce que ce moment, soit également l'occasion de recenser l'ensemble des sites internet utilisés par l'ensemble des agents dans le cadre de leur travail, de connaître l'objet des traitements réalisés sur ces sites ainsi que les utilisateurs ayant un accès à ces sites.

Vote : Unanimité

<p style="text-align: center;">Extension du réseau d'assainissement : Demande de subvention au département et à l'agence de l'eau Adour Garonne</p>
--

Monsieur Le Maire rappelle qu'un lotissement va être aménagé dans les prochains mois dans le quartier du cimetière.

Cet aménagement engendre un raccordement au réseau d'assainissement existant. Parallèlement à cela, la collectivité souhaite desservir plusieurs habitations non branchées. De ce fait, une extension du réseau d'assainissement s'avère nécessaire.

Le montant des travaux d'assainissement envisagés s'élève à 67 980 € HT à cela doit se rajouter des travaux de reprise de talus pour un montant de 61 853€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

BUDGET OPERATION				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux	67 980,00 €	81 576,00 €	Département	2 600,00 €
enrochement	61 853,00 €	74 223,60 €		
Imprévus	10 000,00 €	12 000,00 €	PAC	38 500,00 €
MOE	9 672,56 €	11 607,07 €	FCTVA	21 297,81 €
sps	1 372,00 €	1 646,40 €	Agence de l'eau	3 000,00 €
geotech	6 960,00 €	8 352,00 €	Autofinancement	113 737,56 €
		- €		
TOTAL	157 837,56 €	189 405,07 €	TOTAL	179 135,37 €
BUDGET ASSAINISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux	67 980,00 €	81 576,00 €	Département	2 600,00 €
enrochement	- €	- €	Agence de l'eau	3 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €	12 000,00 €	PAC	38 500,00 €
MOE	9 672,56 €	11 607,07 €	FCTVA	13 381,73 €
sps	1 372,00 €	1 646,40 €	prêt simple taux fixe	48 200,00 €
geotech	6 960,00 €	8 352,00 €	Autofinancement	9 499,74 €
		- €		
TOTAL	95 984,56 €	115 181,47 €	TOTAL	115 181,47 €

budget communal

prêt relais : 38500 + 13300 = 51800

prêt simple taux fixe = 48200

L'agence de l'eau participera peut être au financement du projet.

Vote : Unanimité

Emprunt budget assainissement

Monsieur le Maire explique que la commune va pouvoir bénéficier de primes de raccordements au réseau à hauteur de 38500 € et d'un FCTVA de 13 300 €. C'est donc après avoir établi un plan de financement de l'opération très précis que le recours à l'emprunt s'est avéré indispensable.

Ainsi, après avoir consulté récemment des établissements bancaires, la commune souhaite profiter des offres très avantageuses dont elle avait bénéficié dans un contexte financier national très favorable. La stratégie la plus adaptée est le recours à un prêt relais d'une durée de 3 ans du montant de recettes à percevoir (PAC, FCTVA) et d'un prêt fixe pour compléter le besoin de financement.

Voici les propositions retenues auprès de la Banque Postale :

type de prêt	capital emprunté	taux d'intérêt	périodicité	durée
prêt relais	51 800,00 €	0,73%	trimestriel	3 ans
prêt à taux fixe	48 200,00 €	1,11%	trimestriel	10 ans
TOTAL	100 000,00 €			

Vote : Unanimité

Budget assainissement : Décisions modificatives

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget assainissement afin d'inscrire l'emprunt de 100 000 euros

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-130 : extension réseau pour Br lot cimetière		81 576.00 €
D2158-131 : travaux sur réseau		18424.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		100 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		100 000 .00 €
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées		100 000.00€

Vote : Unanimité

Vente des locaux de l'ancienne poste

M. le maire expose au conseil municipal que l'immeuble située N° 42 Avenue Bernard PALISSY (section D N°144) appartenant à la commune et qui constituait les locaux de l'ancienne poste n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Il a demandé une estimation du prix de vente de ce local auprès de deux agences immobilières. Toutes les deux proposent un prix de vente estimatif entre 110 000 et 120 000 euros.

Il précise que ce local comprend également un petit local commercial qui est loué à Mme Garguilio pour exercer son activité professionnelle.

Il ajoute que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses notamment pour le projet d'achat de l'ancienne boulangerie.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Rodriguez qu'il a chargé de ce dossier.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : Pour 12 Abstention : 1

Achat d'un bien immobilier

M. le maire expose au conseil municipal que « l'ancienne boulangerie » située N° 36 grand rue (section D N°90 et comprenant les parcelles D88, D89, D90, D92) est à vendre au prix de 128 000 €

Compte tenu des caractéristiques de cet immeuble situé au cœur du village, M le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cet immeuble.

La vente de l'ancienne poste pourra permettre de financer l'achat de ce bien d'environ 300 mètres carrés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord de principe à cet achat et de l'autoriser à lancer les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire propose de constituer une commission ad hoc, animée par Mr Rodriguez, afin de travailler rapidement sur un projet d'aménagement (bureaux, commerces, ateliers de céramistes, salle d'exposition, logements...) ce qui permettra d'estimer le coût de restauration et d'aménagement de ce local.

Vote : Pour : 11 Abstentions : 3

Remboursement des frais de visite médicale de Lucie MACE

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des frais de visite médicale de Mme Lucie MACE pour une somme, avancée par l'agent, de 37.50 €

Vote : Unanimité

Désignation d'un délégué à l'association de gestion du Centre Céramique de Giroussens

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les statuts de l'Association de Gestion du CCG sont en cours de modification afin d'intégrer deux délégués de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (un délégué jusqu'à aujourd'hui).

A ce jour, les deux délégués de la commune sont : Mme Baudinière et Mr le Maire.

Il propose de profiter de cette modification de statut pour remplacer Mme Baudinière qui est absente depuis quelques mois.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Lartigue.

Vote : Unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'étude sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité par le Centre de gestion
- Communauté d'Agglomération : vote de la CLECT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25 minutes.

SIGNATURES :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY